

## Rapport public

<b>Date d'émission du rapport :</b> 5 mars 2026
<b>Numéro d'inspection :</b> 2026-1091-0002
<b>Type d'inspection :</b> Plainte Incident critique
<b>Titulaire de permis :</b> CVH (no 5) LP, par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)
<b>Foyer de soins de longue durée et ville :</b> Country Village Homes – Woodslee, South Woodslee

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 2, 3 et 4 mars 2026.

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00169521 – Signalement en lien avec une plainte concernant la propreté de la cuisine.
- Signalement : n° 00169628 – Signalement en lien avec la chute d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Entretien ménager, services de buanderie et d'entretien  
Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### Non-respect de conformité rectifié

Un **non-respect** a été constaté lors de cette inspection et il a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a jugé que les mesures prises pour rectifier le non-respect correspondaient au sens du paragraphe 154 (2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 – Rectifié en vertu de la disposition 154 (2) de la LRSLD (2021).

**Non-respect de : l'alinéa 19 (2) a) de la LRSLD**

## Services d'hébergement

Paragraphe 19 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

- a) le foyer, l'ameublement et le matériel sont toujours propres et sanitaires.

On a constaté que la chambre froide présentait des zones qui n'étaient pas propres. Lors d'entretiens avec des membres du personnel, ceux-ci ont confirmé qu'ils avaient nettoyé ces zones préoccupantes. Une observation supplémentaire a permis de constater que le nettoyage avait été effectué.

**Sources** : Entretiens avec des membres du personnel et plusieurs démarches d'observation dans la cuisine.

Date de mise en œuvre des mesures de rectification : 3 mars 2026

### **AVIS ÉCRIT : Prévention et gestion des chutes**

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

#### **Non-respect de : l'alinéa 6 (1) a) de la LRSLD**

Programme de soins

Paragraphe 6 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

- a) les soins prévus pour le résident.

Les interventions énumérées dans le rapport d'incident critique ne figuraient pas dans le programme de soins de la personne résidente et n'ont pas été constatées lors des démarches d'observation auprès de la personne résidente. Le personnel a confirmé que ces interventions auraient dû être documentées dans le programme de soins de la personne résidente.

**Sources** : Dossiers cliniques de la personne résidente et entretiens des membres du personnel.

### **AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies**

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

#### **Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Lors d'un entretien avec un membre du personnel, il a été confirmé que la personne résidente aurait dû faire l'objet d'une évaluation de la peau, ce qui n'a pas été le cas.

**Sources** : Dossier clinique de la personne résidente et entretiens avec un membre du personnel.